



BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU

RAPPORT ANALYSE D'EAU 2023

DATE	# Certificat	TYPE D'ANALYSE	CONFORME	MOTIF
JANVIER				
17/01/23	3484866	Turbidité	Oui	Centre
09/01/23	3489501	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
24/01/23	3492153	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
FÉVRIER				
07/02/23	3501388	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
07/02/23	3501389	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
07/02/23	3501390	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
07/02/23	3501391	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
14/02/23	3505881	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
14/02/23	3504276	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/02/22	3512317	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
27/02/23	3515379	Contrôle THM	Oui	Extrémité
MARS				
13/03/23	3204808	Turbidité	Oui	Centre
13/03/23	3521819	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
17/03/23	3523093	Manganèse	Oui	Centre
27/03/23	3544612	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AVRIL				
12/04/23	3542528	/turbidité	Oui	Centre
12/04/23	3542220	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
24/04/23	3551182	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
MAI				
08/05/23	3562636	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
08/05/23	3562869	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
23/05/23	3264994	Contrôle THM	Oui	Extrémité
23/05/23	3577892	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
JUIN				
12/06/23	3597632	Turbidité	Oui	Centre
12/06/23	3598483	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
27/06/23	3615046	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité

JUILLET				
10/07/23	3627519	Turbidité	Oui	Centre
10/07/23	3627406	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
24/07/23	3644943	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Extrémité
AOÛT				
14/08/23	3667603	Turbidité	Oui	Centre
14/08/23	3667077	Analyse bactériologique/chlore	Oui	Centre
14/08/23	3671581	Contrôle physico-chimique	Oui	Centre
29/08/23	3683230	Cuivre/plomb	Oui	Centre
29/08/23	3683229	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
29/08/23	3683228	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
29/08/23	3683227	Cuivre/plomb	Oui	Extrémité
29/08/23	3683226	Cuivre/plomb	Non	Extrémité
28/08/23	3683557	Contrôle THM	Oui	Extrémité
28/08/23	3682502	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
SEPTEMBRE				
06/09/23	3699687	Analyse bactériologique/entérocoques	Oui	Travaux rue du Pont
06/09/23	3689688	Analyse bactériologique / entérocoques	Oui	Travaux rue du Pont BF01
07/09/23	3689678	Analyse bactériologique / entérocoques	Oui	Travaux rue du Pont
07/09/23	3689679	Analyse bactériologique / entérocoques	Oui	Travaux rue du Pont BF01
11/09/23	3695127	Turbidité	Oui	Centre
11/09/23	3697815	Analyse bactériologique	Oui	Centre
25/09/23	3709249	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
OCTOBRE				
10/10/23	3725165	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
10/10/23	3725932	Turbidité	Oui	Centre
23/10/23	3739647	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
NOVEMBRE				
16/11/23	3762820	Nitrites-nitrates/turbidité	Oui	Centre
16/11/23	3762344	Analyse bactériologique	Oui	Centre
16/11/23	3763599	Manganèse	Oui	Centre
27/11/23	3772767	Contrôle THM	Oui	Extrémité
27/11/23	3771559	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité
DÉCEMBRE				
11/12/23	3785878	Turbidité	Oui	Centre
11/12/23	3785315	Analyse bactériologique	Oui	Centre
19/12/23	3792937	Analyse bactériologique	Oui	Extrémité

Analyses bactériologiques : 2 fois par mois au moins une à l'extrémité du réseau : 28 analyses dont 2 effectuées suite à des travaux sur le réseau d'aqueduc.

Turbidité : 1 fois par mois : 12 d'effectuées, toutes conformes.

Nitrites-nitrates : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, la 4^{ème} étant comprise dans l'analyse physico-chimique du mois d'aout, toutes conformes.

Trihalomethanes : 1 fois par 3 mois : 4 analyses d'effectuées, toutes conformes

Plomb-cuivre : 5 échantillons 1 fois entre juillet et octobre : 5 analyses

Contrôle physico-chimique : 1 fois entre juillet et octobre : 1 analyse en août

Manganèse : 2 fois

Contrôle de la qualité /eau souterraine : aucune

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023 Réseau MENV/ X0009561

1 : Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 11 et 12 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2	28	0
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	2	28	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée :
(articles 14, 14,1 et 15 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0

Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3 : Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée :

(article 21 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.1 : Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Note : exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)

4 : Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée :

4.2 : Trihalométhanes

(article 18 du règlement sur la qualité de l'eau potable)

Analyses	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Trihalométhanes totaux	4	4	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable).

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimale d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons Analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques				
Microcystines (exprimées en				

équivalent toxique de microcystine-LR)				
Nitrites (exprimés en N)				
Autres pesticides (préciser lesquels)				
Substances radioactives				

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mai qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (suite).

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant Le prélèvement et Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises Pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

À noter : Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60ug/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Non et signature de la personne ayant préparé le présent rapport.

NOM GUYLAINE MAURICE

Fonction : Directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe

Signature :  Date : 7 février 2024